



Département  
de l'Essonne  
----  
Arrondissement  
de Palaiseau  
----  
Canton de  
Brétigny-sur-Orge  
----

République Française

**Mairie de Marolles-en-Hurepoix**

**ARRETE N° ARCIR 2505 044**

Réglementant la circulation  
Dans plusieurs rues à Marolles-en-Hurepoix

**Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Considérant** la demande du 6 mai 2025 par laquelle l'entreprise SNEP, située 71 avenue André Maginot (94407) à VITRY SUR SEINE, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux d'élagage pour dégagement des réseaux BT à la demande d'ENEDIS, dans plusieurs rues à Marolles-en-Hurepoix,

**Considérant** les travaux d'assainissement en cours avenue Charles de Gaulle, à Marolles-en-Hurepoix entraînant la fermeture à la circulation selon l'avancement du chantier et la mise en place de déviations – Arrêté ARCIR 2407 084,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

**Considérant** l'information transmise au Conseil Départemental de l'Essonne,

**ARRETONS**

**Article 1** : L'ARCIR 2505 041 est prorogé par l'ARCIR 2505 044.

**Article 1** : Du vendredi 30 mai au mardi 30 septembre 2025 inclus, les différentes voies concernées par ces travaux d'élagage seront réglementées comme suit :

**Travaux en ½ chaussée si nécessaire avec mise en place d'un alternat manuel  
Protection des piétons avec report de la circulation piétonne si nécessaire**

**Article 2** : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société SNEP pour son propre compte et sous son entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix  
Le 12 mai 2025**

**Georges JOUBERT**

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Marolles-en-Hurepoix. The seal features a central emblem with a tree and a figure, surrounded by the text 'MAIRIE DE MAROLLES-EN-HUREPOIX' and '91630'. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

**Maire**

ARCIR 2505 044

**Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire**  
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX  
Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - Email : [mairie@marolles-en-hurepoix.fr](mailto:mairie@marolles-en-hurepoix.fr)